



Règlement jeux-concours Opaline SA – 2023

Article 1 : Organisateur :

Opaline SA, – ci-après "L'Organisateur" – organise occasionnellement des jeux-concours via ses réseaux sociaux et sa Newsletter.

Les jeux-concours ne sont pas liés à Mailchimp, Wordpress, Facebook, Instagram ou un autre réseau social. Ces plateformes n'ont donc aucune responsabilité dans le déroulement des jeux-concours.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Les jeux-concours sont ouverts à toute personne physique majeure (à la date de participation au concours), domiciliée en Suisse. Aucun lot ne sera envoyé en dehors des frontières suisses.

2.2 Les jeux-concours sont ouverts à tou-te-s les participant-e-s, hormis les collaborateurs/trices d'Opaline SA et du/des organisateur/s partenaire/s.

2.3 Le/la participant-e ne pourra participer qu'une seule fois et ne postera qu'un commentaire/témoignage. En cas de double participation, la personne ne sera pas éligible au tirage au sort. Pour que la participation soit prise en compte, il est important de suivre toutes les étapes expliquées sur la publication du jeu-concours en question.

2.4 Pour les jeux-concours sur Instagram qui demandent un partage de Story, la personne doit avoir un compte public, pour que nous puissions prendre en compte sa participation et partager sa Story.

Article 3 : Déroulement des jeux-concours

3.1 Pour participer aux jeux-concours, le/la participant-e devra suivre toutes les étapes décrites dans l'annonce/post (attention, chaque jeu-concours a ses conditions de participation spécifiques. Ce règlement sert de complément aux conditions de participation énoncées dans chaque jeu-concours).

Les insultes, gros mots ou tous propos jugés inadéquats ne seront pas pris en compte dans le tirage au sort et les commentaires en question seront supprimés, voire dénoncés. La personne sera éliminée d'office du jeu-concours.

3.2. Le tirage au sort se fera via un outil générateur de noms aléatoires. Il pourra s'agir de l'outil « Random Facebook & Instagram Comment Picker », <https://commentpicker.com/business-instagram.php>, de « Woobox » <https://woobox.com/pickawinner> (si le nombre de participant-e-s est inférieur à 100), ou autre générateur de noms en ligne, selon le type de plateforme où a lieu le jeu-concours. Le générateur de noms désignera les gagnant-e-s dans l'ordre



d'apparition (1^{ère} personne tirée au sort gagnera le premier prix annoncé – ou la première date, s'il s'agit de billets pour le PALP Festival – et ainsi de suite)

3.3 Prix pour chacun·e des gagnant·e·s :

- Les prix varient selon le jeu-concours. Il peut s'agir de lots avec nos boissons, de billets pour le PALP Festival, ou autres.

3.3' Sauf demande expresse et par écrit des participant·es, Opaline se réserve le droit de mettre en avant, sur son compte Instagram, les Stories des participant·es en lien avec le concours.

3.4 Les prix seront soit envoyés par courrier électronique soit par courrier postal, selon le type de prix.

3.5 Le lot ne pourra pas être échangé et sa valeur ne pourra en aucun cas être convertie en espèces. Passé un délai de dix jours après l'annonce du résultat, le lot ne pourra plus être réclamé.

3.6 L'Organisateur et organisateurs partenaires se réservent le droit de publier sur leurs propres canaux et médias sociaux le nom des participant·e·s, notamment pour annoncer le/la gagnant·e du concours.

3.7 Le/la gagnant·e aura 5 jours au maximum, dépendant la date buttoir du jeu-concours (il peut s'agir de jeux-concours express où l'annonce devra se faire le jour-même), pour s'annoncer son intérêt pour le prix, en répondant à l'email d'Opaline ou en envoyant un message privé (DM). Si le/la gagnant·e ne s'est pas annoncé dans ce laps de temps, Opaline SA peut soit désigner un·e autre gagnant·e, soit remettre le lot au concours dans un avenir plus ou moins lointain, selon son planning.

Article 4 : Disqualification

4.1 Toute fraude, tentative de fraude ou tout autre procédé permettant d'augmenter ses chances de gagner est proscrite. Tout commentaire ne répondant pas aux critères de participation sera automatiquement écarté des jeux-concours, sans information expresse de l'Organisateur.

4.2 L'Organisateur peut annuler définitivement la participation d'un·e ou plusieurs participant·e·s en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la multiplication de commentaires/témoignages. Il pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participant·e·s concerné·e·s, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteur·e·s de ces fraudes. Toute intervention sera faite sans communication expresse de l'Organisateur.



Article 5 : Modalités et acceptation du règlement

5.1 La participation aux jeux-concours requiert l'acceptation totale et sans réserve du règlement. En s'inscrivant aux jeux-concours, le/la participant·e exprime son accord avec le règlement.

5.2 Tout recours à la voie juridique est exclu.

5.3 L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement, voire de reporter ou d'annuler la tenue des jeux-concours si des circonstances le justifient.

Article 6 : Droit applicable et for juridique

Les relations entre l'organisateur et les partenaires sont soumises exclusivement au droit suisse. Tout litige éventuel sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux ordinaires du canton du Valais.